



Le 21 juillet 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Kristy CAMMAERTS, Marylène DUSSUTOIR, Isabelle FRANZ, Christine GUTIERREZ, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.

Absents excusés : Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Roger PERAUD.

Procurations : Stéphanie VALLEJO-PASQUET à Jimmy GREIL.

Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOIR

Délibération n° 2020-29

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES – CAB

Le Maire précise que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a pris la compétence des transports scolaires depuis le 1^{er} mars 2020.

Il présente au conseil municipal la convention de participation financière communale pour le transport scolaire.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière des communes de la CAB souhaitant apporter une aide financière aux familles, dans le cadre des inscriptions au transport scolaire.

La convention s'applique pour l'année scolaire 2020/2021 et pourra être prolongée d'une année par reconduction expresse.

Le Maire propose que la commune opte pour une participation financière forfaitaire de 38 € par élève de la commune inscrit en secondaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention citée avec le Président de la CAB,
- décide de prendre à sa charge 38 € par enfant de la commune inscrit au transport scolaire géré par la CAB et fréquentant un établissement secondaire.

Délibération n° 2020-30

TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de transférer la propriété des biens mobiliers archéologiques issus des fouilles au profit de la Commune de Saint-Nexans pour permettre la réinhumation des ossements humains dans un ossuaire et les autres biens d'être exposés dans une vitrine au sein de l'église de Saint-Nexans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander le transfert de propriété des biens mobiliers archéologiques issus des fouilles au profit de la Commune de Saint-Nexans et s'engage à assurer leur conservation et leur accessibilité comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2020-31

DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE 24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a procédé à la désignation de ses délégués appelés à représenter la commune au sein de divers syndicats extérieurs comme suit :

Syndicat d'électrification – SDE 24

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COTS Daniel	CASÉRIS Pascal
PÉRAUD Roger	GREIL Jimmy

Délibération n° 2020-32

REMBOURSEMENT ACOMPTE DE LOCATION – SITUATION EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle que conformément à la délibération n° 2019-37, lors de l'annulation d'une réservation de salle, la commune ne procède pas au remboursement de l'acompte versé.

Il convient de modifier cette mention en cas de situation exceptionnelle notamment la période correspondant au COVID 19 et à ses suites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le remboursement de l'acompte versé pour la location de salle municipale en cas de situation exceptionnelle.

Délibération n° 2020-33

RECRUTEMENTS AGENTS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** le recrutement direct de deux agents contractuels occasionnels pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques affectés aux écoles.

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 350.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-34

IMPUTATION BUDGETAIRE DES RESTES A REALISER

Monsieur le Maire expose que les restes à réaliser (recettes) 2019 auraient dû être présentés au compte 1321 au budget primitif 2020 mais ils ont été votés au 1341, compte d'imputation véritable auquel aurait dû figurer la prévision 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'imputation au 1341 des restes à réaliser (recettes) 2019.

Divers :

- Commission électorale : renouvellement des membres de la commission
- Commission restauration scolaire : M. GREIL Jimmy expose les différentes formules.
 1. L'Estela M. et Mme VIARGUES : des propositions devront être apportées sous peu.
 2. société l'Aquitaine de Restauration (livraison des ingrédients pour confection des repas)
 3. Excellence alimentaire (produits Bio) -> CAB.
- Commission Aménagement de la place : M. CASERIS expose les modifications que la commission serait susceptible d'apporter au plan de la CAB
- Réunions de quartiers à prévoir : elles devraient être animées par les Elus concernés, (voirie, poubelles, éclairage public). M. CASERIS sectorisera la commune (4)
- CIAS + SIAS : Présidente Mme TURENNE, 1^{er} Vice-président M. PORTOLAN.
Mme FRANZ a été Elue au conseil d'administration .
- Le Lac : l'écluse fonctionne depuis les derniers travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

—